Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019 N°2019/862
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_088-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**
Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1er/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux aux fins d'alimenter un immeuble sis parcelle cadastrée Section BD n° 40 située 1, avenue Jean Aicard à Cogolin-Plage.

Les travaux envisagés pour l'alimentation de l'immeuble sis parcelle BD n° 40, consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex, sollicite l'autorisation de la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 26 –

N° 2019/088
CONVENTION DE SERVITUDE - PARCELLES BD N° 26 AU BENEFICE D'ENEDIS

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_088-DE
N°2019/862

avenue Jean Aicard à Cogolin-Plage aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019 N° 2019/862
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_088-DE

CM du 09/07/2019

N° 2019/088
CONVENTION DE SERVITUDE - PARCELLES BD N° 26 AU BENEFICE D'ENEDIS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section BD n° 26 – avenue Jean Aicard – Cogolin-Plage pour la réalisation de travaux aux fins d'alimenter un immeuble sis parcelle cadastrée Section BD n° 40 située 1, avenue Jean Aicard à Cogolin-Plage ;

- DIT que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives ;

- AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR